

technicien(ne) commercial(e) du tourisme option commercialisation ou option vente

RNCP1897 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	334w
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation ou option vente, élabore, à partir de prestations de base sélectionnées par son entreprise, des voyages ou des séjours touristiques adaptés à la clientèle. Le (la) technicien(ne) commercial(e) option commercialisation, effectue, en outre la prospection et le démarchage d'une clientèle ciblée par son entreprise et en gère le suivi. La langue utilisée pour les contacts avec les prestataires ou les partenaires étrangers est l'anglais. Il (elle) peut être affecté(e) à un secteur géographique déterminé et peut dans le cadre de son activité de prospection, être conduit(e) à effectuer des déplacements, à l'étranger, le cas échéant. Sa rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le (la) technicien(ne) commercial(e) option vente reçoit les clients en agence, analyse leurs demandes, les conseille et procède à la vente de prestations. Il (elle) assure les différentes réservations et suit administrativement les dossiers. En relation directe avec les clients, il (elle) doit faire preuve de capacité d'écoute et disponibilité. Cet emploi nécessite un travail prolongé sur écran (logiciels bureautiques et de télé billetterie). L'emploi peut parfois s'exercer en horaires décalés, en matinée ou en soirée, y compris en fin de semaine.

Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option vente ou option commercialisation, est autonome dans l'exercice de son activité et rend compte de son activité au chef de service.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1 . ELABORER UNE OFFRE DE PRODUITS TOURISTIQUES

Sélectionner une gamme de prestations pour élaborer un produit touristique défini en respectant le cahier des charges économique et commercial de l'entreprise.

Construire un forfait touristique en respectant la faisabilité technique, budgétaire et commerciale.

2. Unité constitutive du titre professionnel à choisir parmi les deux options suivantes :

Soit l'option commercialisation : Commercialiser des produits touristiques

Prospecter une clientèle ciblée sur un marché touristique identifié, en réalisant des actions de démarchage et de marketing direct.

Gérer en continu les dossiers des clients en intégrant l'évolution de leurs caractéristiques, des enquêtes de satisfaction et le règlement des litiges.

Soit l'option vente : Vendre des produits touristiques

Conseiller un client et lui vendre une prestation touristique en utilisant les moyens de réservation en ligne.

Assurer l'ouverture et le suivi d'un dossier client, de la signature du contrat jusqu'à l'après-vente.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation, option vente, travaille principalement dans les entreprises émettrices de voyages (agences de voyages, voyagistes, autocaristes, croisiéristes) ou plus rarement dans les offices de tourisme importants. Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation est également appelé(e) « délégué commercial du tourisme », « assistant de production voyages », « démarcheur ». Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme option vente, est appelé(e) « agent de comptoir », « agent de vente ou de réservation ».

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Néant.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1897/>